



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-555

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>ADG Prévention et Gestion des Déchets</b>	<b>N° 2025-555</b>

---

**Reprise des cartons issus des déchetteries de Bordeaux Métropole - Décision -  
Autorisation**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention actuelle conclue avec SUEZ concernant la reprise des cartons provenant des centres de recyclage métropolitains arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La prestation consiste uniquement en la reprise des cartons récupérés sur les centres de recyclage métropolitains et les sites annexes, la mise en concurrence par le biais des règles des marchés publics n'est pas obligatoire.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La convention (uniquement recettes) sera conclue pour une durée de 18 mois, en attendant le futur marché qui comprendra des dépenses (enlèvement, transport, tri et conditionnement cartons) et des recettes (reprise des cartons).

L'estimation prévisionnelle des recettes du service est de 400 000 euros HT sur 18 mois (soit environ 266 000 euros HT annuellement).

Tableau d'attribution de la convention reprise des cartons (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage et les sites annexes) :

<i>Centres de Recyclage</i>	<i>Repreneurs</i>	<i>Prix de reprise (Mois Année)</i>
AMBES		
AMBARES		
BASSENS		
BORDEAUX BASTIDE		
BORDEAUX CARLE VERNET		
BORDEAUX SURCOUF		
BLANQUEFORT		
BRUGES		
EYSINES		
GRADIGNAN		
MERIGNAC		
PESSAC BOURGAILH		
PESSAC GUTENBERG		
LE TAILLAN		
SAINT MEDARD EN JALLES		
VILLENAVE D'ORNON		
<i>Centre de réemploi</i>		
CENTRE DE REEMPLOI MONTSEJOUR RUE ERMEND BONNAL		

La liste de centres de recyclage affectée à la convention n'est pas exhaustive. En effet, des centres peuvent ouvrir ou fermer pendant la durée d'exécution de la convention.

L'encaissement des recettes de reprise des cartons fera l'objet de titres de recette qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 75888 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2021 à 2025, CDR CAG11.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec les entreprises ayant remis les offres les plus favorables.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des cartons reçus sur les centres de recyclage métropolitains et sites annexes,

**CONSIDERANT** Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de conclure une

convention après mise en concurrence des différentes entreprises récupératrices,

**DECIDE**

**Article 1** : Madame la Présidente est autorisée à signer la convention à intervenir avec les entreprises récupératrices ayant émis les offres les plus favorables pour la reprise de cartons provenant des centres de recyclage métropolitains et les sites annexes,

**Article 2** : L'encaissement des recettes de reprise des cartons fera l'objet de titres de recettes qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 75888 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2021 à 2025, CDR CAG11.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------